

ARRETE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2017/PG/1175

- VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2013-121 du 6 février 2013, pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

SUR LA PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours réservé est ouvert au Département de l'Ardèche pour un poste « d'infirmier en soins généraux du premier grade » au Foyer de l'Enfance.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 2 du Décret n° 2013-121 du 06 février 2013 relative à l'accès à l'emploi titulaire de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'ARS Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Ardèche, Direction des Ressources Humaines, Quartier La Chaumette BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX.

ARTICLE 4 : La date du concours réservé, est fixée au mercredi 13 décembre 2017 et la composition du jury est la suivante :

Président : M. Sylvain DEDIDIER, Directeur du Foyer de L'Enfance - Conseil Départemental de l'Ardèche
Autres membres : Mme. Catherine GUERITTE, Directrice Adjointe Santé Famille - Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Pascal GOUÉFFIC, Chargé d'Emploi à la Direction des Ressources Humaines - Conseil Départemental de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Du Guesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoi pour Affichage : 13/10/2017
- Hôtel du Département / site du Département
- Foyer Départemental de l'Enfance
- Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

Le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint Ressources,
Fabien SÉSÉ

